

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVÉ**

République Française – Département de l'Ardèche

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation : 11.02.2025 Date d'affichage : 11.02.2025

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sébastien VERNET, Maire.

Etaient présents : BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, VIDAL Carine, VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, BASSET Anselme, KHOUNI Jamila, CLAUZIER Manon.
Etaient excusés :
Etaient absents : SABOT Nicolas, AMBLARD Gilles
Secrétaire de Séance : BENLIAN Lydie

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET
CCAS**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-2, L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R241-1 à 4, R241-6 à 15 et R241-16 à 33, Monsieur le Maire rappelle la dissolution du CCAS en date du 31.12.2024. C'est pourquoi, il revient au conseil municipal de clôturer le côté comptable de ce budget.

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Considérant que Monsieur le Percepteur de Privas a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Sébastien VERNET



La secrétaire de séance
Lydie BENLIAN